
Pour la réception d'un jeune garçon au collège Mazarin.

Numéro d'inventaire : 1979.35447

Auteur(s) : Mazarin (Guy Paul Jules Mazarin de Ruze, duc de)

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 2e quart 18e siècle

Date de création : 1732

Description : Feuillet de papier filigrané.

Mesures : hauteur : 318 mm ; largeur : 200 mm

Notes : Réception d'un jeune garçon du Roussillon, Jean Cappot, au collège Mazarin. Pour être reçus, les candidats devaient présenter, comme nobles d'extraction, au moins quatre générations paternelles nobles; à défaut de nobles, le collège acceptait les enfants de gens vivant noblement. Dans ce document, un généalogiste est commis pour examiner les pièces fournies par la famille du jeune homme, et sur avis favorable, il sera reçu au Collège. Le document, de la main d'un secrétaire, porte la signature: "Le duc Mazarin".

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2



Raport

Guy Paul Jules Mazavin de Ruzé, Duc de
 Le Mazavin, de la Meillwage et de Mayenne,
 Pair de France, Prince de Châteauportin, Marquis
 de Shilly et de Longjumeau; Comte de Maulé, Laferrière,
 Rosoy, Belfort, seigneurie de Cham, Baron de Massi,
 Laim, Lauthenay, et Saint-Maixent, et Altkirch; seigneur
 d'Issenheim, et de Dell, et fondateur du collège
 Mazavin, des quatre nations de l'université
 de Lavois

Comme il appartient à nous seul de
 de connaître et de juger de la condition des
 enfans qu'on nous présente comme nobles
 d'extraction au moins de quatre générations
 nationales, et au deffaut de nobles. Les enfans
 de gens vivam nobilium, afin que sur notre
 nomination, ils puissent être Reçus et élevés
 dans le Collège Mazavin; Monsieur Docteur
 genealogiste de la Maison du Roy, juge d'armes
 et garde de l'armorial general de France, et
 Chevalier de la Religion, et des ordres nobles et
 Militaires de Saint-Maurice et de S. Lazaire
 de Savoie &c que nous avons commis pour
 nous faire le rapport, et nous certifier en suite
 la validité des preuves de leur noblesse, ou celle

que les personnes qui nous sont presentées au
deffaut de nobles vivem noblement, prendra
la peine d'examiner tant les lettres que les
certificats qui leur seront presentés par
Jean Andre' Sebastien Lappor de la province du
Rouffillon afin que sur la verification qu'il
en fera, Et l'attestation qu'il nous donnera de
leur validité, nous faisons expedier au dit
J. Lappor, notre nomination pour être recue au
nombre des gentilhommes que son elevé
dans ledit college Mazavin, a Paris le
cinq Mars mil sept cens trente deux /
le duc mazarin



